

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES MARCHES (SAVOIE)
Séance du mardi 31 mars 2009.

Le 31 mars 2009 à 19h00, le conseil municipal de la commune de LES MARCHES dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Guy GAMEN, Maire ;

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie et adressée à chacun des membres du conseil municipal) : le mardi 24 mars 2009.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 22h45.

Membres présents :

Guy GAMEN, Michel CHAPELLE, Gérard VEILLET, Marie-Agnès MENET-THIBAUT, Jean-François ANGERAND, Raphaël DORNE, Christophe DROGUET, Pascal LEPRETRE, Josiane DAGUET, Christiane GUCHET, Annie BERARD, Lionel GHIAZZA, Florence BRIAUD, Rina ARGENTIERI, Magali PELLICIER et Christian BATARDIN et Nathalie ARBET.

Membres absents :

Evelyne BRISA et Thierry DUFRENOY.

Procuration :

Evelyne BRISA a donné procuration à Jean-François ANGERAND.

Thierry DUFRENOY a donné procuration à Gérard VEILLET.

Secrétaire de séance : Christophe DROGUET

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2009.

Le compte-rendu de la séance du 2 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

2. Finances communales :

2.1. Budget général:

2.1.1. Approbation du compte administratif 2008.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 08 (budget général), lequel peut se résumer comme suit :

| Libellés | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés (n-1) | 513 140,06 | | | 361 453,72 | 513 140,06 | 361 453,72 |
| Opérations de l'exercice | 1 705 634,32 | 1 550 983,66 | 1 099 778,08 | 1 814 597,11 | 2 805 412,40 | 3 365 580,77 |
| Totaux | 2 218 774,38 | 1 550 983,66 | 1 099 778,08 | 2 176 050,83 | 3 318 552,46 | 3 727 034,49 |
| Résultats de clôture | 667 790,72 | | | 1 076 272,75 | | 408 482,03 |
| Restes à réaliser | 204 800,00 | 9 004,00 | | | 195 796,00 | |
| Totaux cumulés | 2 423 574,38 | 1 559 987,66 | 1 099 778,08 | 2 176 050,83 | 3 523 352,46 | 3 736 038,49 |
| Résultats définitifs | 863 586,72 | | | 1 076 272,75 | | 212 686,03 |

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du président de séance. C'est Mme Marie-Agnès MENET-THIBAUT qui est élue.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Guy GAMEN, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 08 (budget général de la commune), comme résumé ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser dont la somme s'élève en dépenses à 204 400.00€ et en recettes à 9 004.00€ dont un état est joint à la présente.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 18

Pour : 17

Abstention : 1

2.1.2. Approbation du compte de gestion 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy GAMEN, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire (budget général de la commune) de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 du budget général de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 08 au 31 décembre 08, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 08 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

Que le compte de gestion du budget général de la commune dressé, pour l'exercice 08, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à LES MARCHES le 31 mars 2009.

Affiché selon la réglementation en vigueur le

Votants : 19

Pour : 19

2.1.3. Affectation des résultats 2008.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 076 272.75 E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|----------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice | + 714 819.03 E |
| B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif | + 361 453.72 E |
| C Résultat à affecter = A+B | + 1 076 272.75 E |
| D Solde d'exécution d'investissement | |
| D 001 (besoin de financement) | - 667 790.72 E |
| E Solde des restes à investissement | |
| Besoin de financement | - 195 796.00 E |
| Besoin de financement F=D+E | 0.00E |
| Affectation C=G+H | 1 076 272.75E |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement | 863 586.72E |
| 2) H report en fonctionnement R 002 | 212 686.03E |

Votants : 19

Pour : 19

2.1.4. Vote des taux d'imposition 2009

Vu l'état 1259MI adressé par les services de la Trésorerie Générale de la Savoie portant notification des bases des impositions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De ne pas modifier les taux d'imposition des 3 taxes locales soit :

- Taxe d'habitation : 7.76% (pour un produit fiscal prévisionnel de 193 302€)
- Taxe sur foncier bâti : 15.52% (pour un produit fiscal prévisionnel de 307 762€)
- Taxe sur foncier non bâti : 63.47% (pour un produit fiscal prévisionnel de 52 934€)

Votants : 19

Pour : 19

2.1.5. Approbation du budget primitif 2009

Considérant le projet de budget 2009, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 472 905.00€ |
| Chapitre 012 Charges de personnel | 603 600.00€ |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | 151 050.00€ |
| Chapitre 66 Charges financières | 23 700.00€ |
| Chapitre 67 Charges exceptionnelles | 2 000.00€ |
| Article 022 Dépenses imprévues | 50 000.00€ |
| Article 023 Virement à la section d'investissement | 804 014.00€ |

TOTAL 2 107 269.00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|---------------|
| Chapitre 70 Produits des services et du domaine | 143 760.00€ |
| Chapitre 73 Impôts et taxes | 1 126 165.00€ |
| Chapitre 74 Dotations, subventions et participations | 420 558.00€ |
| Chapitre 75 Autres produits de gestion courante | 55 300.00€ |
| Chapitre 013 Atténuation de charges | 11 800.00€ |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels | 137 000.00€ |
| Article 022 Excédents antérieurs reportés | 212 686.00€ |

TOTAL 2 107 269.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | |
|--|----------------------|
| Opérations individualisées | 619 500.00€ |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 21 050.00€ |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 581 000.00€ |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | 300 000.00€ |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées | 70 150.00€ |
| Article 020 Dépenses imprévues | 40 640.00€ |
| Article 001 Solde déficitaire de la section d'investissement | 667 791.00€ |
| TOTAL | 2 300 131.00€ |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
| Opérations individualisées | 165 451.00€ |
| Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves | 1 272 086.00€ |
| Chapitre 13 subventions d'investissement | 58 580.00€ |
| Article 021 Virement de la section de fonctionnement | 804 014.00€ |
| TOTAL | 2 300 131.00€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE

Le budget primitif 2009 de la commune (budget général)

Votants : 19

Pour : 19

2.2. Budget du service eau et assainissement

2.2.1. Approbation du compte administratif 2008.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 08 (budget eau et assainissement), lequel peut se résumer comme suit :

| Libellés | Investissements | | Exploitation | | Ensemble | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés (n-1) | | 48 748.81 | | 21 070.56 | | 69 819.37 |
| Opérations de l'exercice | 165 616.98 | 182 110.42 | 235 181.17 | 273 246.69 | 400 798.15 | 455 357.11 |
| TOTAUX | 165 616.98 | 230 859.23 | 235 181.17 | 294 317.25 | 400 798.15 | 525 176.48 |
| Résultats de clôture | | 65 242.25 | | 59 136.08 | | 124 378.33 |
| Restes à réaliser | 2 000.00 | 2 000.00 | | | 2 000.00 | 2 000.00 |
| TOTAUX CUMULES | 167 616.98 | 232 859.23 | 235 181.17 | 294 317.25 | 402 798.15 | 527 176.48 |
| RESULTATS DEFINITFS | | 65 242.25 | | 59 136.08 | | 124 378.33 |

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Il est procédé à l'élection du président de séance. C'est Mme Marie-Agnès MENET-THIBAUT qui est élue.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Monsieur Guy GAMEN, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 08 (budget eau et assainissement), comme résumé ci-dessus,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser dont la somme s'élève en dépenses à 2000.00€ et en recettes à 2 000.00€ dont un état est joint à la présente.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 19

Pour : 19

2.2.2. Approbation du compte de gestion 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy GAMEN, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire (budget eau potable et assainissement de la commune) de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 du budget eau potable et assainissement de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 08 au 31 décembre 08, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 08 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

Que le compte de gestion du budget eau potable et assainissement de la commune dressé, pour l'exercice 08, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 19

Pour : 19

2.2.3. Affectation des résultats 2008

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation 59 136,08 E
- un déficit d'exploitation 0,00 E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

| | |
|---|--------------------|
| Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 38 065.52 E |
| <u>Résultats antérieurs de</u> | |
| D 002 du compte administratif (si déficit) | |
| R 002 du compte administratif (si excédent) | 21 070.56 E |
| Résultat à affecter : | 59 136,08 E |

| | |
|---|--------------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> | |
| D 001 (Besoin de financement) | |
| R 001 (excédent de financement) | 65 242.25E |
| <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | 0.00E |
| Besoin de financement | |
| Excédent de financement | |
| Besoin de financement | 0.00E |
| AFFECTATION | 59 136,08 E |
| Report en exploitation R 002 | |

Votants : 19

Pour : 19

2.2.4. Approbation du budget primitif 2009.

Considérant le projet de budget 2009, qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

| DEPENSES D'EXPLOITATION | |
|--|--------------------|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 173 150.00€ |
| Chapitre 012 Charges de personnel | 6 500.00€ |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | 61 000.00€ |
| Chapitre 66 Charges financières | 3 250.00€ |
| Chapitre 67 Charges exceptionnelles | 1 500.00€ |
| Chapitre 68 Dotations aux amortissements | 127 500.00€ |
| Article 022 Dépenses imprévues | 15 000.00€ |
| Article 023 Autofinancement complémentaire à la section d'investissement | 26 936.00€ |
| TOTAL | 414 836.00€ |
| RECETTES D'EXPLOITATION | |
| Chapitre 70 Produits des services et du domaine | 333 300.00€ |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels | 22 400.00€ |
| Article 022 Excédents antérieurs reportés | 59 136.00€ |
| TOTAL | 414 836.00€ |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | |
|---|--------------------|
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | 359 000.00€ |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées | 10 900.00€ |
| Chapitre 13 Subvention d'investissement | 22 400.00€ |
| Article 020 Dépenses imprévues | 18 658.00€ |
| TOTAL | 410 958.00€ |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
| Chapitre 13 subventions d'investissement | 80 280.00€ |
| Chapitre 16 Emprunts | 111 000.00€ |
| Chapitre 28 Dotations aux amortissements | 127 500.00€ |
| Article 021 Autofinancement complémentaire de la section d'exploitation | 26 936.00€ |
| Article 001 Excédents antérieurs reportés | 65 242.00€ |
| TOTAL | 410 958.00€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE

Le budget primitif 2009 de la commune (budget général)

Votants : 19

Pour : 19

2.3. Dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA : approbation de la convention à signer avec l'Etat pour l'application des dispositions relatives au versement anticipé du FCTVA dû au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les attributaires du fonds dès que les services de Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PREND ACTE

Que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'investissement réalisées pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 968 153€.

DECIDE

D'inscrire au budget de la commune, 1 521 550€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 57.16% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE

Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Votants : 19

Pour : 19

3. Baux commerciaux : approbation du bail du salon de coiffure.

Marie-Agnès MENET-THIBAUT indique aux membres du conseil que le bail commercial du salon de coiffure arrivé à terme le 1^{er} mai prochain.

Elle propose de signer un nouveau bail dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Bail d'une durée de 9 ans
- Loyer mensuel fixé à 550€
- Loyer révisé annuellement suivant indice INSEE des loyers commerciaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

Les termes du nouveau bail relatif au salon de coiffure sis ferme Rosset

AUTORISE

Le Maire à le signer.

Votants : 19

Pour : 19

4. Démoustication : approbation du montant de la participation versée en 2009 à l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication.

Le Maire informe le conseil que le montant de la participation financière de la commune au budget de fonctionnement de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EID), s'élève, pour 2009, à 6 141.78€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement à l'EID d'une participation financière d'un montant de 6 141.78€.

PRECISE

Que cette somme sera imputée à l'article 6554 du budget 2009 de la commune.

Fait et délibéré à Les Marches le 31 mars 2009.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Affiché selon la réglementation en vigueur le

Votants : 19

Pour : 19

5. ASADAC : adhésion année 2009.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

D'adhérer pour l'année 2009 à l'A.S.A.D.A.C pour un montant de 179.13€.

PRECISE

Que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget de la commune.

Votants : 19

Pour : 19

6. Ressources humaines :

6.1. Modification du tableau annuel des emplois (suite à avancement de grade d'un agent).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement,

Exposé des motifs :

Michel CHAPELLE informe le conseil de la nécessité de modifier le tableau des emplois à temps complet pour tenir compte de l'avancement de grade d'un agent suite à réussite à un examen professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet 28/35^{ème}

De supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet 28/35^{ème}

PRECISE

Que les modifications apportées au tableau des emplois à temps non complet seront effectives à compter de la nomination par Monsieur le Maire de l'agent dans son nouvel emploi.

APPROUVE

Le nouveau tableau des emplois permanents à temps non complet tel que mentionné ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

| Emplois | Temps non complet | Grades autorisés par l'organe délibérant | |
|---|-------------------|--|--|
| Services Techniques | | | |
| Entretien des locaux (ménage) | 1 | 28/35 ^{ème} | Adjoint technique de 1ère classe |
| | 1 | 18.5/35 ^{ème} | Adjoints techniques de deuxième classe |
| | 1 | 29/35 ^{ème} | Adjoints techniques de deuxième classe |
| Service enfance / loisirs (école, CL et EPN) | | | |
| Direction centre de loisirs | 1 | 23.5/35 ^{ème} | Animateur territorial |
| | 1 | 28/35 ^{ème} | Adjoints d'animation 2ème classe |
| Animation | 2 | 17.5/35 ^{ème} | Adjoints d'animation 2ème classe |
| | 1 | 11/35 ^{ème} | Adjoints d'animation 2ème classe |
| | 1 | 8.5/35 ^{ème} | Adjoints d'animation 2ème classe |
| | 1 | 22.5/35 ^{ème} | Adjoints d'animation 2ème classe |
| Assistance auprès des enseignants et entretien des locaux scolaires | 1 | 25/35 ^{ème} | ATSEM 1ère classe |
| | 1 | 32/35 ^{ème} | ATSEM 1ère classe |

Votants : 19

Pour : 19

6.2. Recrutement de deux emplois saisonniers durant l'été 2009.

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa,

Michel CHAPELLE propose au conseil de recruter, comme l'an passé, deux jeunes durant l'été, pour renforcer les services techniques durant la période estivale (suivant avis favorable de la commission ressources humaines du 13 mars 2009).

Les caractéristiques des contrats proposés sont les suivantes :

- Périodes
 - Du lundi 29 juin au vendredi 31 juillet 2009, pour le premier contrat
 - Du lundi 3 août au vendredi 28 août 2009 pour le second contrat
- Rémunération :
 - traitement fixé par référence à l'indice majoré 290, indice brut 297
 - versement d'une indemnité de congés payés de 10%
- Temps de travail : temps complet de 35 heures hebdomadaires par semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le recrutement de deux emplois saisonniers dans les conditions fixées ci-dessus.

AUTORISE

Le Maire à engager la procédure de recrutement et à signer les contrats de travail avec les deux personnes retenues..

Votants : 19

Pour : 19

6.3. Recrutement sous contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un agent pour le centre de loisirs

Michel CHAPELLE rend compte du projet de recrutement, d'un agent d'animation supplémentaire, pour le centre de loisirs communal. L'agent recruté sera principalement en charge de l'accueil des enfants sur la pause méridienne et de l'animation durant les petites et grandes vacances scolaires.

Le recrutement envisagé prendrait la forme d'un contrat de travail spécifique appelé « contrats d'accompagnement dans l'emploi ». Michel CHAPELLE rappelle qu'il s'agit d'un dispositif mis en place par l'Etat pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi. L'employeur bénéficie d'une exonération des charges patronales et perçoit en outre une aide financière de l'état.

Les caractéristiques du contrat seraient les suivantes :

- durée hebdomadaire de 26 heures annualisée,
- contrat d'une durée de 6 mois comportant une période d'essai d'un mois,
- rémunération établie par référence au SMIC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de recrutement proposé.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et en particulier la convention liant la commune et l'état.

Votants : 19

Pour : 19

7. Urbanisme :

7.1. Cession gratuite de terrain dans le cadre d'une opération d'aménagement, chemin de Drouilly

Afin de prévoir l'élargissement futur du chemin communal de Drouilly, Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé, aux consorts BERTHOLLIER, dans le cadre de leur projet d'aménagement, de céder une bande de terrain. La surface cédée s'élève à 91 m2. Le service France Domaine a évalué la valeur du terrain à 60€ le m2 (terrain classé en zone Ud du PLU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de cession, à titre gratuit, par M. et Mme BERTHOLLIER, d'une bande de terrain d'une superficie de 91 m2.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches liées à la procédure et en particulier l'acte notarié à venir.

Votants : 19

Pour : 19

7.2. Cession gratuite de terrain dans le cadre d'une opération d'aménagement, chemin de Blardet.

Afin d'améliorer la sortie du chemin de Blardet sur le chemin du Veyrier, il est demandé au propriétaire concerné (dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme), de céder à titre gratuit l'angle de l'une de ses parcelles. La surface concernée s'élève à 10 m2, le terrain concerné étant classé en zone Ud au PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de cession, à titre gratuit, par Mme PERCEVAL Georgette, de 10 m2 de terrain nu (partie de la parcelle cadastrée section C n°393)

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches liées à la procédure et en particulier l'acte notarié à venir.

Votants : 19

Pour : 19

8. Contentieux relatif au règlement du service des eaux : autorisation donnée au maire d'interjeter appel de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur le Maire rend compte de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble dans l'affaire opposant la commune de Les Marches à MM. FLORET.

Il indique que cette décision ne donne pas satisfaction à la commune dès lors que le Tribunal Administratif a enjoint la commune de modifier le règlement de son service des eaux (en ce qui concerne les dispositions relatives aux conditions d'exécution des travaux de branchement).

Il ajoute qu'après consultation du cabinet GIRARD-MADOUX, il apparaît souhaitable, pour la commune, de se pouvoir en appel contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2132-1, L.2132-2 et L.2132-3 du code général des Collectivités Territoriales, Considérant que dans l'affaire ci-dessus exposé, la commune ne peut se satisfaire du jugement rendu,

AUTORISE

Monsieur le Maire à interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 mars 2009 n°0501124, en vue d'en obtenir l'annulation.

CHARGE

Le cabinet GIRARD-MADOUX d'assurer la défense de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Votants : 19

Pour : 19

9. Points par les présidents et vice-présidents de commission.

Pascal LEPRETRE

Commission Environnement : dans le cadre du projet de création de sentiers thématiques, des réunions de repérage sur le terrain ont été organisées. Le conseil municipal arrêtera au cours de sa prochaine séance, la constitution du groupe de travail chargé de suivre ce projet.

Annie BERARD

Commission Finances : elle insiste sur la nécessité de lancer la réalisation des opérations inscrites au budget, compte tenu de la signature avec l'état de la convention relative au versement anticipé du FCTVA 2008.

Marie-Agnès MENET

Commission Vie culturelle et patrimoine : elle informe le conseil de la réception d'un devis pour les travaux de restauration de la galerie des apôtres.

Jean-François ANGERAND

Commission Environnement : la journée de nettoyage de printemps a du être en partie annulée pour des raisons liées à la météo (les associations locales de pêche et de chasse ont effectué néanmoins une opération de nettoyage partiel).

CCAS : le repas des anciens aura lieu le 26 avril prochain. Les conseillers recevront une information et un bulletin d'inscription prochainement sur leur boîte Mèl.

Josiane DAGUET

Gestion des risques majeurs – entrepôt pétrolier de Chignin : elle rend compte d'une réunion qui s'est tenue le 3 mars dernier à Chignin dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'entrepôt pétrolier de Chambéry situé à Chignin. Etaient présents l'ensemble des personnes associées au sein du CLIC (comité local d'information et de concertation) à l'élaboration de ce document qui fixera les règles d'urbanisation aux abords de l'exploitation du dépôt pétrolier. Un compte-rendu complet peut être consulté en mairie.

Christiane GUCHET

Commission Vie culturelle et patrimoine : le projet d'organisation d'un spectacle musical dans les écoles, subventionné par le Conseil Général, prend forme. Des contacts positifs ont été noués avec les équipes enseignantes.

Florence BRIAUD

Commission Centre de loisirs : les membres de la commission souhaitent revoir, pour la prochaine rentrée scolaire, l'ensemble des éléments relatifs à la tarification familles (règles de calcul des quotients familiaux, tranches de QF et tarifs des différentes prestations..)

Christian BATARDIN

Commission Informations et communication : le site internet prend forme progressivement (mise en place de galeries photos..).

Lionel GHIAZZA

Commission Relations avec les associations : il informe le conseil que le comité des fêtes et LACS se sont vus remettre les clés des locaux de stockage mis à leur disposition dans les sous-sols de la mairie.

Une réunion sera prochainement organisée avec les associations pour lancer le prochain forum des associations. Il relève que les travaux de réfection de la salle des fêtes impacteront fortement son utilisation par les associations.

Commission Fêtes et cérémonies : il rend compte des dates des prochaines manifestations :

- Loto organisé par le Foyer Notre Dame le 11 avril
- Braderie organisée par le Comité des Fêtes le 1^{er} mai
- Salon du terroir le 26 juillet, organisé par le Comité des Fêtes (feu d'artifice offert par la commune)
- Projet de festival rock en partenariat avec le Comité des Fêtes, le 29 août

Christophe DROGUET

Commission Animations sportives : dimanche 5 avril aura lieu une course d'orientation VTT de 9 heures à 12h30 organisée par ECHO 73 de Chambéry. Un apéritif sera offert par la collectivité au moment de la remise des prix (coupes offertes par la commune).

Il est prévu d'organiser un tournoi de foot dans le courant du mois de juin.

Gérard VEILLET

Commission Informations et communication : l'animatrice de l'EPN est parvenue à supprimer l'ancien site Internet.

Michel CHAPELLE

Déclarations d'intention d'aliéner : il rend compte des dernières DIA parvenues en mairie et portant sur la vente de maison d'habitation, de terrains constructibles et de locaux professionnels. Sur l'ensemble des DIA présentées, le conseil municipal renonce à l'exercice de son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Affiché selon la réglementation en vigueur le

Le Maire,
Guy GAMEN.